

IFRS 9, un an après



Xavier Audoli

Responsable Gestion Multi-actifs Assurance

La norme IFRS 9 est maintenant en usage depuis un an pour les compagnies d'assurances. En quoi consiste-t-elle et quelle est son implication ?

Depuis 2023, la norme internationale IFRS 9 sur les instruments financiers s'applique aux assureurs concernés. Elle se décompose en trois volets principaux : une nouvelle classification des actifs financiers, un nouveau modèle de dépréciation de ces actifs et des changements en matière de comptabilité des opérations de couverture. En particulier, cette norme a un impact sur la comptabilisation des actions et des OPC. Les variations des valeurs de marché influent sur le résultat ou le bilan, au choix de l'assureur pour les actions, et directement sur le résultat pour les fonds. Le résultat devient donc plus volatil.

Elle est ainsi très différente de la norme comptable française dans laquelle le résultat est construit par des éléments plus prédictibles, hors provisionnement : versement de dividendes et de coupons et réalisation de plus- ou moins-values latentes. La possibilité de piloter le résultat par des ventes d'actions et d'OPC disparaît en IFRS. Les compagnies d'assurances ont ainsi eu globalement tendance à diminuer la part des investissements dans les actifs impactant le résultat, afin d'en limiter la volatilité : fonds et actions selon l'option choisie par l'assureur. Cette évolution devrait encore se renforcer en 2024.

Comment les compagnies d'assurances s'y sont-elles préparées ?

Déjà en 2022, et en anticipation de la mise en place de cette norme, les compagnies d'assurances ont dû déterminer l'option choisie en matière de comptabilisation sur les actions : impact en résultat ou en fonds propres. Nous avons alors accompagné les assureurs dans ce choix stratégique à travers des études mettant en évidence les avantages et inconvénients de ces deux options et les impacts sur leur allocation stratégique.

Concrètement, quels impacts identifiez-vous sur la définition de l'allocation stratégique ?

Sans changement dans l'allocation stratégique, le résultat des assureurs en IFRS devient moins prédictible, ce qui complique la communication financière. Ils cherchent, en général, à en limiter la volatilité, ce que nous intégrons dans nos études. Cela peut conduire à la baisse de l'allocation stratégique en actions (selon le choix d'enregistrement comptable fait) et/ou en fonds. En parallèle, les compagnies d'assurances ont eu tendance à augmenter leurs investissements dans les obligations dont le traitement comptable se rapproche de la norme française et qui bénéficient, par ailleurs, d'un rendement plus attrayant lié à la hausse des taux d'intérêt.

En matière d'allocation tactique, quels sont les changements ?

Concernant l'allocation tactique, nous nous devons d'être beaucoup plus réactifs et dynamiques, afin de piloter le résultat IFRS. En effet, cette norme introduit une prise en compte en temps réel des variations de valeur de certains actifs sur le résultat. L'horizon d'investissement du gérant s'est ainsi raccourci sur ces classes d'actifs et se rapproche de celui des gestions non assurantielles. Les mouvements sur ces actifs sont alors plus fréquents et la rotation accrue.

Il s'agit ici d'un véritable changement de paradigme qui renforce la pertinence de la gestion tactique pour les assureurs concernés. Ainsi, les sociétés de gestion ont dû adapter leur processus d'investissement et les systèmes d'information, afin d'intégrer davantage d'éléments. Chez Ostrum Asset Management (Ostrum AM), nous disposons d'un outil propriétaire que nous faisons évoluer régulièrement pour intégrer ces évolutions comptables. Un tel système permet de suivre à la fois la norme IFRS et la norme sociale. En effet, cette dernière continue de s'appliquer. Les décisions de gestion doivent aussi prendre en compte les impacts liés aux provisionnements et aux réalisations de plus- ou moins-values historiques.

Les évolutions sont-elles différenciées selon l'option retenue en matière de comptabilisation ?

Il existe en effet des différences subtiles. A titre d'exemple, l'option de comptabilisation choisie pour les actions modifie les processus d'investissements : investir en priorité sur des titres à haut rendement dans le cas d'un impact en fonds propres et dans des actions à plus faible volatilité pour piloter le résultat. Nous devons alors être en mesure de proposer ces deux approches. Autre exemple : il existe un décalage en IFRS entre la comptabilisation des actions valorisées au bilan de l'assureur et leur couverture éventuelle impactant directement le résultat.

Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-1800014 du 7 août 2018. Société anonyme au capital de 50 938 997 € – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ce document est destiné à des clients professionnels, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix, un label ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé (s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

Natixis Investment Managers

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels ou Investisseurs Qualifiés et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Le présent document ne peut pas être utilisé auprès des clients non-professionnels. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

Pour obtenir un résumé des droits des investisseurs dans la langue officielle de votre juridiction, veuillez consulter la section de documentation légale du site web (im.natixis.com/intl/intl-fund-documents)

En France : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Au Luxembourg : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A. – Société de gestion luxembourgeoise agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, société anonyme immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B115843. 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En Belgique : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch, Gare Maritime, Rue Picard 7, Bte 100, 1000 Bruxelles, Belgique

En Suisse : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers, Switzerland Sàrl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Genève, Suisse ou son bureau de représentation à Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que Natixis Investment Managers considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, y compris celles des tierces parties, elle ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document ne peut pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.

Tous les montants indiqués sont exprimés en USD, sauf indication contraire.

Natixis Investment Managers peut décider de cesser la commercialisation de ce fonds conformément à la législation applicable



www.ostrum.com



Un affilié de 